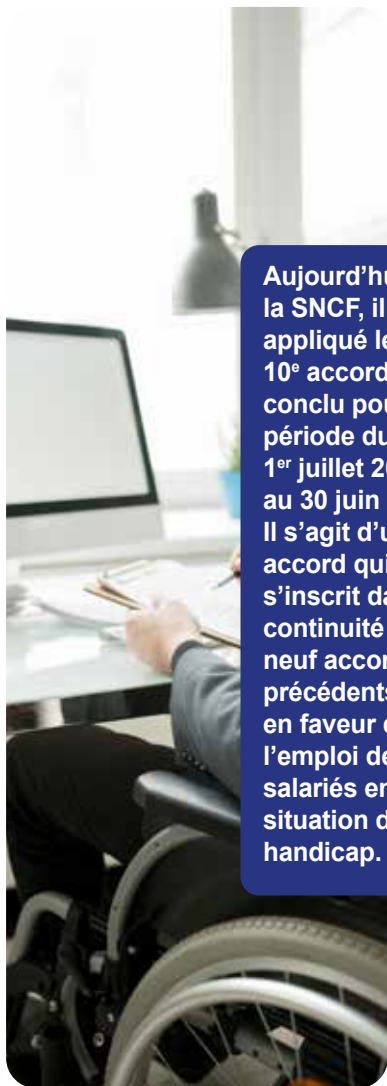




**CSE RÉSEAU
DGIR SE**

Retour sur l'accord

Travailleurs Handicapés sur la ZP SE



Aujourd'hui à la SNCF, il est appliqué le 10^e accord conclu pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028. Il s'agit d'un accord qui s'inscrit dans la continuité des neuf accords précédents en faveur de l'emploi des salariés en situation de handicap.

L'objectif est ainsi de continuer à :

- Déconstruire les idées reçues et changer de regard sur le handicap ;
- Faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des entités SNCF ;
- Maintenir dans l'emploi, notamment en cas de survenue de handicap, et sécuriser les parcours professionnels des bénéficiaires.

Les principales nouveautés du 10^e accord :

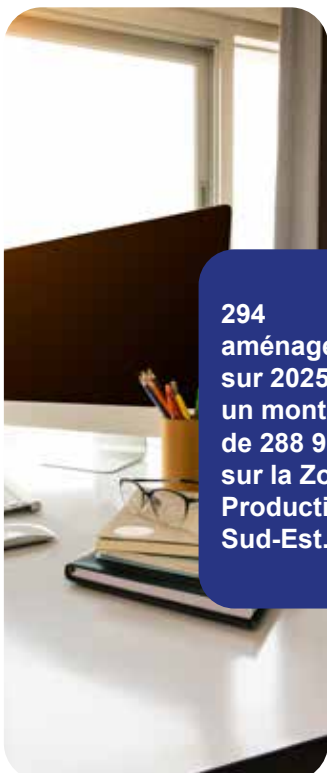
- La désignation d'un référent « handicap » parmi les membres du CSE, interlocuteur des salariés en situation de handicap et portant les sujets liés au handicap en CSE ;
- La mise en place d'un partenariat avec l'Agefiph pour l'aménagement des situations de travail.
- Pour les bénéficiaires de l'accord et sur justificatifs :
 - 2 journées d'absence exceptionnelle avec solde pour réaliser les démarches administratives et médicales nécessaires à l'obtention de la RQTH (code ARI) ;
 - 2 journées d'absence exceptionnelle pour soins (code ARK) ;
 - Une prise de congés pour soins facilitée, sauf nécessité impérieuse de service.
- Une attention particulière sur les conditions de travail des personnes en situation de handicap dans le cadre des dossiers de réorganisation, déménagement, réaménagement.
- La création d'un nouveau séjour de répit « Être salarié et vivre avec une maladie grave, un handicap » et une prise de congés facilitée pour participer à tout séjour de répit.

Quelques chiffres pour 2025 :

	CSE RÉSEAU ZP SE
Salariés bénéficiant d'une RQTH	545
dont nombre de RQTH illimités	191
RQTH arrivant à échéance et renouvelées en cours d'année	10
RQTH arrivant à échéance et non encore renouvelées	24
RQTH obtenues en cours d'année	59
Salariés bénéficiant d'une IPP >10 %	212
Dont IPP >10 % obtenues en cours d'année	15
Autres reconnaissances du handicap (AAH, carte mobilité inclusion...)	29
RLH notifiées dans l'année par l'AGEFIPH	0

• **Acronymes :**

- **RQTH** : reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé
- **IPP** : incapacité partielle permanente
- **AAH** : allocation adulte handicapé
- **RLH** : reconnaissance de la lourdeur du handicap
- **AGEFIPH** : association de gestion de fonds pour l'insertion des personnes handicapées



294
aménagements
sur 2025 pour
un montant
de 288 905 €
sur la Zone de
Production
Sud-Est.

En termes d'aménagement de poste, cela représente :

- **Accessibilité des locaux** : 1 aménagement pour 1 bénéficiaire ;
- **Aides humaines LSF** : 2 aménagements pour 1 bénéficiaire ;
- **Appareillage de la personne** : 10 aménagements pour 10 bénéficiaires ;
- **Déplacement domicile-travail** : 71 aménagements pour 13 bénéficiaires ;
- **Déplacements professionnels** : 3 aménagements pour 1 bénéficiaire ;
- **Équipements** : 184 aménagements pour 88 bénéficiaires ;
- **Études et accompagnements** : 2 aménagements pour 2 bénéficiaires ;
- **Véhicules privés et stationnements** : 5 aménagements pour 3 bénéficiaires.

Exemples d'actions menées en 2025 :

- Forum ATM/MHE - Bordeaux ;
- La journée sur les troubles DYS 10/10/2025 (vidéo) ;
- Dépistage auditif Montpellier 04/2025 ;
- Permanence EIV St-Dizier ;
- Webinaire Santé mentale le 10/03/25 ;
- Suivi nouvelles RQTH/IPP + renouvellements ;
- Forum prévention cancer CPR Dijon 25/11/25 ;
- Octobre Rose – ESB TGV SE 09/10/25 ;
- DuoDay 2025 – stagiaires DGSE (20/11).



Guides Utiles :



Note Jours d'absence



Réfèrent handicap CSE



Guide Solutions Handicap



Guide Solutions Handicap Managers et RH



Guide RQTH

Vous souhaitez des renseignements, des réponses à vos interrogations, ... n'hésitez pas à vous rapprocher de vos délégués UNSA-Ferroviaire.





**Besoin d'un
coup de main ?**

Fédération UNSA-Ferroviaria

